

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22 et 24-27 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

ESPECES D'ARBRES AFRICAINES
(point 24 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents: les représentants de l'Afrique (M. Mahamane et Mme Koumba Pambo) et la représentante suppléante de l'Afrique (Mme Khayota);
- Membres: les représentants de l'Afrique (M. Mahamane) et de l'Europe (M. Carmo);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Cameroun, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Kenya, Madagascar, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Union européenne;
- OIG et ONG: PNUE-WCMC; Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), UICN; Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency, EUROMED, Forest Based Solutions, Forest Research and Management Institute, FTS Botanics, International Wood Products Association, INDENA, Special Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, et Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat

1. Rédiger un plan de travail réaliste, comprenant un calendrier et la priorisation des tâches, pour mener à bien le mandat conformément à la décision 17.302, dans la période intersession, en identifiant les mesures spécifiques et en veillant à assurer une charge de travail gérable, dans la limite des ressources disponibles;
2. Concernant la partie c) de la décision 17.302, chercher des moyens d'entrer en interaction avec le groupe de travail AC/PC sur le renforcement des capacités (décision 17.32) afin d'éviter la redondance dans les travaux.

Recommandations

Après examen du mandat, le groupe de travail recommande au Comité pour les plantes de:

1. Noter que le groupe de travail a établi la nécessité de sélectionner un nombre restreint de questions clés relatives à l'application et au respect des inscriptions d'espèces d'arbres africaines à la CITES, afin de les signaler à l'attention de la prochaine session du Comité pour les plantes;
2. Noter que pour satisfaire cette recommandation, le groupe de travail sur les espèces d'arbres africaines a mis en place un groupe de rédaction composé de représentants pour l'Afrique, le Cameroun, la Belgique, la Chine, l'Union européenne, le Portugal, les États-Unis d'Amérique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre de surveillance mondial pour la conservation de la nature (PNUE-WCMC), chargé de:

- a) préparer un questionnaire pour le 30 septembre 2017 afin de réunir des informations auprès des Parties à la CITES sur les points b) à f) inclus, de la Décision 17.302. Ce questionnaire concernera les informations relatives aux questions mentionnées aux paragraphes b à f) de la Décision 17.302;
 - b) étudier et solliciter les commentaires et l'approbation du projet de questionnaire par le groupe de travail intersession sur les espèces d'arbres africaines;
 - c) finaliser le questionnaire pour le 31 octobre 2017 et en envoyer la version finale au Secrétariat CITES pour diffusion *via* une Notification aux Parties; et
 - d) avec l'aide du Secrétariat CITES, analyser les réponses fournies au questionnaire et en faire rapport d'ici avril 2018 à l'intention de la 24^e session du Comité pour les plantes;
3. Noter que les résultats du questionnaire peuvent être particulièrement utiles pour des initiatives comme les ateliers régionaux aidant les Parties et les parties prenantes à identifier d'autres espèces d'arbres africaines susceptibles de bénéficier d'une inscription aux Annexes CITES;
 4. Inviter le Comité pour les plantes à examiner, lors de sa 24^e session, les questions clés liées à l'application et au respect des inscriptions d'espèces d'arbres africaines à la CITES, en fonction des réponses au questionnaire et du rapport de ce groupe de travail;
 5. Encourager les Parties à fournir un retour au représentant de l'Afrique sur les initiatives régionales concernées, par ex. l'Economic Community of West African States (ECOWAS), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), ou le Southern African Development Community (SADC), les centres d'expertise et bases de données disponibles sur les espèces de bois commercialisées ; et
 6. Encourager le groupe de travail intersession conjoint Comité pour les animaux / Comité pour les plantes (AC/PC) sur le renforcement des capacités, à prendre note des délibérations de ce groupe de travail sur les espèces d'arbres africaines, et du fait que les résultats du questionnaire seront transmises au groupe de travail AC/PC sur le renforcement des capacités.